

ARRETE MUNICIPAL
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE
STATIONNEMENT LORS DE LA
CEREMONIE DU 11 NOVEMBRE
HENRI BOUCHER, BOURG D'EN BAS

N° A/2025/188
du 30 octobre 2025

Le Maire de la Commune de BONS-EN-CHABLAIS,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L. 2213-1, L.2213-2 et suivants,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 411-1, R. 411-1 et suivant,
Vu l'arrêté interministériel du 21 juin 1991 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement de tous les véhicules pour assurer la sécurité des participants à la cérémonie de la commémoration du 11 novembre qui se déroulera Place Henri Boucher,

ARRÊTE

Article 1er : Le mardi 11 novembre 2025, de 10h00 à 13h00, la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront considérés comme gênant place Henri Boucher et rue du Bourg d'en Bas.

Article 2 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : La signalisation routière sera établie et entretenue par les soins, aux frais et sous la responsabilité de la commune.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :
Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Bons-en-Chablais,
Monsieur le Chef de Centre de Secours Bons-en-Chablais
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune de Bons-en-Chablais,
Les agents de la Police Municipale de Bons-en-Chablais,
qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bons-en-Chablais,
Le 30 octobre 2025

Le Maire,
Olivier JACQUIER